

Compte-Rendu Séance du 07 juin 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le SEPT JUIN à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, Mme Céline AUBERT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Louis-Jean de NICOLAY, M. Pascal RENO, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER

Absents excusés :

M. Jacky DECERS donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
M. Jean-Paul TRICOT donne pouvoir à M. Jean LE GALLET
M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU
M. Philippe DELAUNAY donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE
M. Michel NÉRON donne pouvoir à Mme Rose-Marie LEDRU

Secrétaire de séance : M. Pascal RENO

<u>Membres</u> : En exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29

Approbation de l'ordre du jour.
Approbation du PV du 10 mai 2021.

I. Affaires générales

- **RECONDUCTION DE LA CONVENTION DU SERVICE MUTUALISÉ DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le 1^{er} juillet 2015, les Communautés de communes du Pays Fléchois, du Canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;
- chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;
- le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;
- les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossier instruit sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée fixé à 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa communauté de communes).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses communes membres, compétentes en la matière ;
- d'approuver le projet de convention de service commun (annexe 2), et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
- de reconduire l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé ;
- d'approuver le projet de convention du service unifié (annexe 1), et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé.

II. Urbanisme

• ACQUISITION BATIMENT AV 0003 BD DES TOURELLES

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition d'un bien sis boulevard des Tourelles cadastré AV 0003, d'une surface de 2877 m², au prix de 250 000 € net vendeur.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du bien cadastré AV 0003, pour un montant de 250 000 € net vendeur.

III. Affaires financières

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'achat du bâtiment boulevard des Tourelles, une décision modificative est nécessaire :

- Section de fonctionnement – dépenses
Prendre au 6815 / 01275 000.00 €
Porter au 023.....275 000.00 €
- Section d'investissement – recettes
Porter au 021.....275 000.00 €
- Section d'investissement – dépenses
Porter au 2132.....275 000.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAMPING

Afin de solder la location du copieur DLL, une décision modificative est nécessaire :

- Section de fonctionnement – dépenses
Porter au 6135 / 952 400.00 €
Porter au 6156 / 95800.00 €
- Section de fonctionnement - recettes
Porter au 7788 / 953 200.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CAMPING

Dans le cadre du prélèvement à la source, un système d'arrondi est réalisé. Tous les mois, il y a donc constatation soit d'une dépense au 65888, soit d'une recette au 7588.

Il est donc nécessaire de prévoir un crédit sur l'imputation 65888.

- Section de fonctionnement – dépenses
Prendre au 673 / 9550.00 €

Porter au 65888 / 9550.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET RONSARD**

Dans le cadre du prélèvement à la source, un système d'arrondi est réalisé. Tous les mois, il y a donc constatation soit d'une dépense au 65888, soit d'une recette au 7588.

Il est donc nécessaire de prévoir un crédit sur l'imputation 65888.

- Section de fonctionnement – dépenses
Prendre au 64131 / 31450.00 €
Porter au 65888 / 31450.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

• **DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE DIFFÉRENTS PARTENAIRES FINANCIERS – RÉALISATION D'UN PLAN CAVALIER**

En partenariat avec l'association régionale des Petites Cités de caractère, Madame le Maire expose que le projet de réalisation d'un plan cavalier dont le coût prévisionnel s'élève à 14 500.00 € HT est susceptible de bénéficier du soutien de plusieurs partenaires financiers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de différents partenaires financiers (État / DRAC, Région, Département...) pour le projet de réalisation d'un plan cavalier.

• **DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL DE SOUTIEN A L'ÉQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES**

La Région souhaite contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public. Dans le cadre d'un programme de soutien, elle participe au financement d'équipements des polices municipales.

Madame le Maire expose les projets éligibles au programme régional :

- Achat de gilets par balles pour le policier municipal et l'ASVP..... 1 200.00 €
- Achat d'un véhicule pour le policier municipal 26 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales.

IV. Ressources Humaines

• MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel du service attractivité effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} juillet 2021 l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre de **Mme POTTIER**, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2021 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service « Attractivité » (Tourisme, Sport, Culture) percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Informations :

Mme le Maire informe qu'elle fait actuellement les réunions de Conseil municipal à l'espace Ronsard afin d'avoir une bonne qualité d'enregistrement mais qu'elle souhaite réintégrer les locaux de la commune et en particulier continuer à faire les conseils municipaux à Dissé-sous-le Lude pour cela, notre chargé de communication, est en train de faire le nécessaire pour avoir du bon matériel pour que l'on puisse bien nous entendre.

Elle rappelle que le masque est toujours obligatoire dans les rues de la ville du Lude jusqu'au 30 juin prochain, qu'elle est heureuse de voir l'activité culturelle reprendre dans notre ville, comme « la fête des jardiniers » et « les folles journées » la vie reprend, avec les gestes barrières pour pouvoir se protéger. Nous rappelons que nous avons organisé un transport municipal pour la vaccination, pour que la population qui a des problèmes de mobilité soit accompagnée à la Flèche. Nous avons eu plus de 40 personnes pour la première injection et nous ferons la même chose pour la seconde. Elle précise que les adjoints et les conseillers municipaux font le maximum et elle les remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 19h45.